

VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Règlement de Zonage 1470-11

Version finale

Août 2011

20 juin 2011	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement et avis de motion
28 juin 2011	Avis public pour la tenue de l'assemblée publique de consultation
7 juillet 2011	Tenue de l'assemblée publique de consultation
11 juillet 2011	Adoption du 2 ^e projet de règlement
19 juillet 2011	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire
22 août 2011	Adoption du règlement et transmission à la M.R.C. pour l'obtention d'un certificat de conformité
28 sept. 2011	Entrée en vigueur

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
TABLE DES MATIÈRES.....	1
RÈGLEMENT DE ZONAGE	1
CHAPITRE 1	2
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES	2
1.1 PRÉAMBULE	2
1.2 TITRE DU RÈGLEMENT	2
1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR	2
1.4 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS	2
1.5 TERRITOIRE ET PERSONNES TOUCHÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT	2
1.6 BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS, TERRAINS ET EMPLACEMENTS AFFECTÉS.....	2
1.7 ANNULATION	2
1.8 AMENDEMENTS.....	2
1.9 RÈGLEMENTS ET LOIS.....	3
1.10 APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.....	3
1.10.1 Inspecteur des bâtiments	3
1.10.2 Conditions d'émission des permis et certificats.....	3
1.11 RENVOI 3	
CHAPITRE 2	4
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	4
2.1 NUMÉROTATION DU RÈGLEMENT.....	4
2.2 PLANS ET GRILLE DES SPÉCIFICATIONS.....	4
2.2.1 Plan de zonage et grille des spécifications	4
2.2.2 Plan des contraintes naturelles et anthropiques	4
2.2.3 Plan de localisation du réseau routier supérieur, des dessertes de transit du réseau routier local et de la voie ferrée	4
2.3 PLAN DE ZONAGE.....	4
2.3.1 Découpage du territoire en zones	4
2.3.2 Zone et secteur	4
2.3.3 Identification des zones.....	4
2.3.4 Interprétation des limites de zones.....	5
2.4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	5
2.4.1 Généralités.....	5
2.4.2 Usages autorisés	6
2.4.3 Usages spécifiquement permis ou exclus	6
2.4.4 Normes d'implantation	6
2.4.5 Normes et spécifications particulières.....	6
2.5 INCOMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.....	6
2.6 INTERPRÉTATION DU TEXTE	6
2.7 INTERPRÉTATION DES TABLEAUX.....	7
2.8 UNITÉ DE MESURE	7
2.9 INTERPRÉTATION DES MOTS, TERMES OU EXPRESSIONS.....	7
CHAPITRE 3	32
CLASSIFICATION DES USAGES	32
3.1 CLASSIFICATION DE RÉFÉRENCE.....	32
3.2 INTERPRÉTATION.....	32
3.3 CLASSES, SOUS-CLASSES ET USAGES	32
3.3.1 Classe d'usages résidentiels.....	32
3.3.1.1 Sous-classes résidentielles :	32
3.3.2 Classe d'usages liés au commerce et aux services	33
3.3.2.1 Sous-classe 1 : commerce de détail	33
3.3.2.2 Sous-classe 2 : commerce de gros	33
3.3.2.3 Sous-classe 3 : commerce d'équipements mobiles lourds.....	33
3.3.2.4 Sous-classe 4 : services.....	34
3.3.2.5 Sous-classe 5 : Hébergement et restauration	35
3.3.2.6 Sous-classe 6 : communications et transports en commun	36

3.3.3	Classe d'usages industriels.....	37
3.3.3.1	Sous-classe 1 : industrie peu ou non contraignante.....	38
3.3.3.2	Sous-classe 2 : industrie contraignante	39
3.3.3.3	Sous-classe 3 : usages liés à la disposition des déchets et au recyclage.....	39
3.3.3.4	Sous-classe 4 : industrie extractive.....	39
3.3.4	Classe d'usages communautaires	39
3.3.4.1	Sous-classe 1 : services publics	39
3.3.5	Classe d'usage de récréation, de sports et loisirs et de conservation	40
3.3.5.1	Sous-classe 1 : services à caractère socioculturel.....	40
3.3.5.2	Sous-classe 2 : parcs publics, centres récréatifs, arénas et installations sportives	40
3.3.5.3	Sous-classe 3 : équipements d'accueil spécifiquement touristiques	40
3.3.5.4	Sous-classe 4 : conservation et récréation extensive	40
3.3.6	Classe d'usages agricoles et forestiers.....	40
3.3.6.1	Sous-classe 1 : Agriculture.....	40
3.3.6.2	Sous-classe 2 : Forêt	41
3.3.6.3	Sous-classe 3 : Pêche et piégeage.....	41
3.3.6.4	Sous-classe 4 : Usages forestiers de conservation.....	41
3.3.7	Classe d'usages transport lourd, équipements de télécommunications et production d'énergie et réseaux urbains	41
	CHAPITRE 4	42
	DISPOSITIONS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	42
4.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	42
4.1.1	Usages principaux autorisés	42
4.1.2	Bâtiment principal et emplacement	42
4.1.3	Dispositions s'appliquant aux marges	42
4.1.3.1	Dispositions générales	42
4.1.3.2	Marge avant	42
4.1.3.3	Marges latérales.....	43
4.1.3.4	Marge arrière.....	43
4.1.3.5	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau	43
4.1.3.6	Éventualité où une marge n'est pas prévue à la grille des spécifications ..	44
4.1.4	Superficie et dimensions minimales d'un bâtiment principal	44
4.1.4.1	Superficie	44
4.1.4.2	Largeur minimale	44
4.1.5	Bâtiment principal et bâtiment accessoire.....	44
4.2	USAGES AUTORISÉS OU INTERDITS DANS LES COURS	44
4.2.1	Dispositions générales.....	44
4.2.2	Cour avant	45
4.2.2.1	Usages autorisés	45
4.2.2.2	Usages formellement interdits.....	46
4.2.2.3	Emplacement transversal.....	46
4.2.3	Cours latérales.....	46
4.2.3.1	Usages autorisés	46
4.2.3.2	Disposition applicable aux emplacements d'angle	47
4.2.4	Cour arrière.....	48
4.2.4.1	Usages autorisés :	48
4.3	USAGES COMPLÉMENTAIRES	48
4.3.1	Lignes de transport d'énergie.....	48
4.3.2	Triangle de visibilité sur un emplacement d'angle.....	48
4.3.3	Protection des bornes-fontaines	48
4.3.4	Aménagement des aires libres.....	48
4.3.5	Murets ou mur de soutènement et de clôtures à des fins de sécurité	49
4.3.5.1	Certificat d'autorisation.....	49
4.3.5.2	Murets destinés à la rétention d'un terrain	49
4.3.5.3	Muret ou mur de soutènement	50
4.3.5.4	Aménagement d'un muret sur un talus ou à moins de deux (2,0) mètres d'un talus existant.....	50
4.3.5.5	Clôtures et sécurité	50
4.3.6	Plantation, entretien et protection des boisés	50
4.3.6.1	Plantations interdites.....	50

4.3.7	Dispositions s'appliquant au terrassement.....	50
4.3.8	Dispositions s'appliquant aux accès et au stationnement	51
4.3.8.1	Cadre d'application.....	51
4.3.8.2	Voies d'accès à l'emplacement	51
4.3.8.3	Dispositions particulières.....	52
4.3.9	Dispositions applicables aux enseignes.....	55
4.3.9.1	Dispositions générales	55
4.3.9.2	Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation	57
4.3.9.3	Dispositions applicables aux enseignes publicitaires (panneaux-réclame).....	58
4.3.9.4	Dispositions particulières aux enseignes mobiles	58
4.3.9.5	Dispositions portant sur les enseignes sur véhicule.....	58
4.3.9.6	Enlèvement des enseignes à l'expiration d'un usage.....	59
4.3.9.7	Dispositions spécifiques relatives à l'affichage aux abords du circuit cyclable	59
4.3.9.8	Dispositions spécifiques relatives à l'affichage aux abords du réseau routier supérieur	60
4.3.9.9	Dispositions spécifiques relatives à l'affichage aux abords du réseau hydrographique principal et sur les îles.....	60
4.3.10	Dispositions portant sur les usages dans l'emprise du circuit cyclable (Véloroute) et dans un corridor de 500 m de cette emprise	60
4.3.11	Conteneurs à déchets	61
4.3.11.1	Dispositions générales	61
4.3.11.2	Conteneurs à déchets implantés à des fins de construction	61
4.3.12	Élevage d'animaux.....	61
4.4	USAGES PROVISOIRES.....	62
4.4.1	Nature des usages provisoires.....	62
4.4.2	Certificat d'autorisation.....	62
4.4.3	Dispositions générales.....	62
4.4.3.1	Nature des installations	62
4.4.3.2	Démantèlement des installations physiques	62
4.4.4	Bâtiment desservant un immeuble en construction ou en rénovation	62
4.4.5	Dispositions applicables aux commerces saisonniers.....	62
4.4.5.1	Dispositions générales	62
4.4.5.2	Commerces saisonniers de produits agricoles ou d'arbres de Noël.....	63
4.4.5.3	Commerce saisonnier de restauration.....	63
4.4.6	Bâtiment préfabriqué inhérent à la vente immobilière	63
4.4.7	Cirque et carnaval.....	63
4.4.8	Abri en vue de soutenir un événement commercial, un festival ou un événement particulier	63
4.4.8.1	Nature des installations	63
4.4.8.2	Durée et activités	63
4.4.8.3	Implantation.....	64
4.4.9	Commerce de détail d'articles usagés autres que pièces détachées, rebuts, véhicules ou équipements mobiles	64
4.4.9.1	Dispositions générales	64
4.4.9.2	Usages résidentiels ou zones résidentielle ou de villégiature	64
4.4.9.3	Usages autres que résidentiels et zones autres que résidentielles ou de villégiature	64
4.5	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES A CONTRAINTE	64
4.5.1	Dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain) du lac Saint-Jean, de la rivière Péribonka et de la rivière Mistassini	64
4.5.1.1	Dispositions générales	64
4.5.1.2	Dispositions spécifiques relatives aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones à risque de mouvements de sol.....	64
4.5.1.3	Constructions, bâtiments ou ouvrages autorisés dans une zone à risque	68
4.5.1.5	Méthodes applicables pour déterminer le degré de la pente ainsi que le bas et le haut de la pente	69
4.5.2	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES COMPORTANT DES RISQUES CONNUS D'INONDATION.....	69
4.5.2.1	Identification des zones d'inondation	69
4.5.2.2	Dispositions concernant les constructions et les ouvrages autorisés	70

4.5.3	Dispositions ayant trait à la protection des territoires d'intérêt	72
4.5.3.1	Dispositions générales relatives aux territoires d'intérêt.....	73
4.5.3.2	Dispositions applicables aux territoires d'intérêt culturel ou historique.....	73
4.5.3.3	Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt historique	73
4.5.3.4	Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt culturels	75
4.5.3.5	Dispositions particulières applicables au corridor des rivières Mistassini et Mistassibi.....	76
4.5.3.6	Dispositions particulières applicables aux territoires d'intérêt écologique ..	77
4.5.3.7	Dispositions particulières applicables aux territoires d'intérêt esthétique ..	78
	Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt esthétique	79
4.5.3.9	Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt écologique	80
4.5.4	Dispositions applicables aux constructions et ouvrages aux abords des voies de circulation	81
4.5.4.1	Territoire assujéti.....	81
4.5.4.2	Autorisation préalable	82
4.5.4.3	Constructions et ouvrages autorisés	82
	4.5.4.3.1 Exception	82
4.5.4.4	Normes minimales d'implantation	82
4.5.4.5	Dispositions spécifiques relatives à l'implantation le long de certains tronçons du réseau routier majeur.....	82
4.5.5	Dispositions spécifiques relatives à l'aménagement de nouveaux accès routiers aux abords des voies de circulation du réseau routier supérieur	82
4.5.5.1	Territoire assujéti.....	82
4.5.5.2	Règles minimales d'aménagement	83
4.5.6	Dispositions relatives à l'implantation de sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	83
4.5.6.1	Territoire assujéti.....	83
4.5.6.2	Autorisation de la MRC	83
4.5.6.3	Règles minimales d'implantation des sentiers.....	83
4.5.6.4	Principe de réciprocité.....	83
4.5.7	Dispositions relatives à l'implantation des infrastructures du réseau majeur de transport d'énergie et de communication	83
4.5.7.1	Territoire assujéti.....	83
4.5.7.2	Règles minimales d'implantation des infrastructures	84
4.5.7.3	Principe de réciprocité.....	84
4.5.8	Dispositions relatives aux lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine	84
4.5.8.1	Territoire assujéti.....	84
4.5.8.2	Autorisation préalable	84
4.5.8.3	Constructions et ouvrages autorisés	84
4.5.8.4	Dispositions spécifiques aux lieux d'enfouissement sanitaire et dépôts....	84
4.5.8.5	Dispositions spécifiques aux équipements collectifs relatifs au traitement des eaux usées d'origine domestique	85
4.5.8.6	Règles minimales d'implantation	85
4.5.9	Dispositions relatives aux constructions commerciales et industrielles identifiées comme contraintes anthropiques	85
4.5.9.1	Territoire assujéti.....	85
4.5.9.2	Règles minimales d'implantation	85
4.5.9.3	Principe de réciprocité.....	86
4.5.10	Dispositions relatives aux aires industrielles	86
4.5.10.1	Territoire assujéti.....	86
4.5.10.2	Constructions et ouvrages.....	86
4.5.10.3	Règles minimales d'implantation.....	86
4.5.11	Dispositions spécifiques relatives aux usages aux abords des rivières à ouananiche.....	86
4.5.11.1	Territoire assujéti.....	86
4.5.11.2	Règles générales d'implantation	86
4.5.11.3	Travaux d'abattage	86
4.5.11.4	Travaux d'excavation du sol.....	87
4.5.12	Dispositions spécifiques relatives aux zones à risque de mouvements de sol (zones d'érosion) du lac Saint-Jean, de la rivière Péribonka et de la rivière Mistassini	87
4.5.12.1	Territoire assujéti.....	87
4.5.12.2	Constructions, ouvrages et travaux autorisés	87
4.6	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES ET AU LITTORAL	87
4.6.0	Généralités.....	87

4.6.1	Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau.....	89
4.6.2	Dispositions applicables au littoral de tous les lacs ou cours d'eau	90
4.7	DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUVRAGES COLLECTIFS DE CAPTAGE D'EAU (PRISE D'EAU)	91
4.7.1	Territoire assujetti.....	91
4.7.2	Détermination de l'aire d'alimentation	91
4.7.3	Dispositions spécifiques relatives aux travaux, constructions et ouvrages autorisés	91
4.8	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RÉSERVOIRS D'HUILE ET DE PROPANE.....	91
4.8.1	Dans le cas d'un usage résidentiel.....	91
4.8.2	Usage autres que résidentiels à l'exception des centres de ravitaillement:	92
4.9	POSTES DE POMPAGE, POSTES DE CONTRÔLE ET BÂTIMENTS SIMILAIRES	93
4.10	PROTECTION DES BOISÉS ET DES ARBRES	93
4.11	DISPOSITIONS PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DES CLÔTURES OU DES BARRIÈRES OBSTRUANT UN CHEMIN	93
4.12	DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX NUISANCES	93
4.12.1	Territoire assujetti.....	93
4.12.2	Règle générale.....	93
4.13	DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES AUX ABORDS DES LACS ET COURS D'EAU SUR TERRES PUBLIQUES.....	94
4.13.1	Territoire assujetti.....	94
4.13.2	Règles d'implantation.....	94
4.13.3	Règles relatives aux travaux sylvicoles sur terres publiques	94
	CHAPITRE 5	95
	DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES RÉSIDENTIELS	95
5.1	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS.....	95
5.2	MARGES.....	95
5.2.1	Marge avant.....	95
5.2.2	Marges latérales.....	95
5.2.3	Marge arrière	95
5.2.3.1	Dispositions générales	95
5.2.3.2	Emplacements de forme irrégulière	95
5.2.4	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau	95
5.2.5	Éventualité où une marge n'est pas prévue à la grille des spécifications.....	95
5.3	SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL.....	95
5.3.1	Superficie	95
5.3.2	Largeur et profondeur minimales	96
5.4	DENSITÉ RÉSIDENTIELLE NETTE	96
5.4.1	Disposition générale.....	96
5.4.2	Identification des classes de densité.....	96
5.5	BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS.....	96
5.5.1	Dispositions générales.....	97
5.5.1.1	À l'intérieur du périmètre d'urbanisation	97
5.5.1.2	À l'extérieur du périmètre d'urbain	103
5.5.2	Constructions et usages complémentaires aux usages résidentiels	110
5.5.2.1	Garage temporaire hivernal.....	110
5.5.2.2	Abri temporaire pour projet spéciaux	110
5.5.2.3	Abri temporaire pour entreposage hivernal	110
5.5.2.4	Entreposage extérieur	111
5.5.2.5	Accès au cour arrière des habitations contiguës.....	111
5.5.3	Dispositions particulières aux clôtures, haies ou murets.....	111
5.5.3.1	Clôtures interdites	111
5.5.3.2	Aménagement et entretien	111
5.5.3.3	Normes d'implantation et d'aménagement	111
5.5.4	Espace libre commun.....	113
5.5.5	Piscines	114
5.5.5.1	Nécessité d'un certificat d'autorisation	114
5.5.5.2	Superficie	114
5.5.5.3	Implantation d'une piscine et du pont soleil.....	114
5.5.5.4	(Abrogé)	114
5.5.5.5	(Abrogé).....	114

	5.5.5.6	Aménagement relatif à la sécurité.....	115
	5.5.5.7	Autres exigences.....	117
	5.5.5.8	Abrogé.....	117
	5.5.5.9	Abrogé.....	117
5.5.6		Bassin d'eau.....	117
	5.5.6.1	Certificat d'autorisation.....	117
	5.5.6.2	Dispositions particulières aux bassins d'eau à caractère paysager.....	117
		Dispositions relatives aux bains tourbillons (spas).....	118
5.5.7		Dispositions applicables aux terrasses.....	119
	5.5.7.1	Disposition générale.....	119
	5.5.7.2	Normes d'implantation et superficie.....	119
5.5.8		Dispositions relatives au stationnement.....	119
	5.5.8.1	Nombre de cases requises.....	119
	5.5.8.2	Implantation.....	120
	5.5.8.3	Stationnement de véhicules lourds.....	120
	5.5.8.4	Aménagement et revêtement.....	120
5.5.9		Dispositions relatives à l'affichage.....	120
5.5.10		Dispositions relatives à l'implantation des antennes.....	121
5.6		USAGES SECONDAIRES.....	121
	5.6.1	Nature des usages secondaires.....	121
	5.6.2	Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences unifamiliales isolées et jumelées.....	122
	5.6.3	Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences comportant plus de deux logements, des résidences mobiles (unisectionnelles) et des résidences de villégiature.....	122
	5.6.4	Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences communautaires.....	122
	5.6.5	Conditions liées à l'exercice d'un usage secondaire.....	122
		5.6.5.1 Dispositions générales.....	122
		5.6.5.2 Dispositions particulières.....	123
	5.6.6	Ajout d'un logement dans une résidence unifamiliale isolée.....	124
5.7		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX MAISONS MOBILES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN.....	124
		LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE SECTION NE S'APPLIQUENT QUE POUR LES MAISONS MOBILES IMPLANTÉES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, TEL QU'IL EST IDENTIFIÉ AU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR.....	124
	5.7.1	Préparation de l'emplacement.....	124
	5.7.2	Raccordement aux utilités publiques ou à une installation septique conforme.....	124
	5.7.3	Longueur et largeur minimale.....	125
	5.7.4	Ceinture de vide technique.....	125
	5.7.5	Implantation.....	125
	5.7.6	Hauteur d'une maison mobile.....	125
	5.7.7	Annexes.....	125
	5.7.8	Agrandissement d'une maison mobile.....	125
	5.7.9	(Abrogé).....	125
	5.7.9	Réservoirs.....	125
	5.7.10	Foyers extérieurs.....	125
5.8		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS SITUÉS SUR UN EMBLEMMENT RIVERAIN (ADJACENT OU À MOINS DE 30 MÈTRES D'UN PLAN D'EAU LAC OU COURS D'EAU) ET À L'EXTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.....	126
	5.8.1	Dispositions applicables à l'implantation des bâtiments accessoires.....	126
	5.8.2	Couvert végétal.....	126
5.9		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX ENSEMBLES DE VILLÉGIATURE COLLECTIVE.....	126
	5.9.1	Définition.....	126
	5.9.2	Implantation.....	126
	5.9.3	Construction et type architectural.....	127
5.10		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VÉHICULES DE CAMPING.....	127
	5.10.1	Dispositions générales.....	127
	5.10.2	Certificat d'autorisation.....	127
	5.10.3	Conditions reliées à l'usage et l'implantation d'un véhicule de camping dans une zone où l'usage de villégiature est autorisé.....	127
	5.10.4	Stationnement et remisage d'un véhicule de camping.....	128

5.11	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GÎTES TOURISTIQUES, PENSIONS DE FAMILLE ET TABLES CHAMPÊTRES ET PENSIONS DE FAMILLE DE 4 CHAMBRES OU MOINS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL.....	128
5.11.1	Autorisation des gîtes touristiques et tables champêtres et pensions de famille...	128
5.11.2	Lois et règlements applicables.....	129
5.11.3	Dispositions applicables au stationnement.....	129
5.11.4	Dispositions applicables à l'affichage.....	129
5.11.5	Dispositions inspirées du règlement sur les établissements touristiques et applicables à tout gîte touristique quel que soit le nombre chambres, de même qu'à toute pension de famille de moins de 9 chambres.....	129
5.11.6	Activités extérieures.....	129
	CHAPITRE 6	130
	DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES	130
6.1	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS.....	130
6.2	MARGES.....	130
6.2.1	Marge avant.....	130
6.2.2	Marges latérales.....	130
6.2.2.1	Disposition générale.....	130
6.2.2.2	Cas de contiguïté.....	130
6.2.3	Marge arrière.....	130
6.2.4	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau.....	130
6.3	INDICE D'OCCUPATION AU SOL.....	130
6.4	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICE.....	130
6.4.1	Usage principal et usage complémentaire.....	130
6.4.2	Dispositions applicables aux bâtiments accessoires.....	130
	Pour l'ensemble du territoire, les bâtiments accessoires doivent être agencés au bâtiment principal par la conformation des toitures, les matériaux de revêtement extérieur et la fenestration.....	130
6.4.2.1	Superficie de l'emplacement occupé par des bâtiments accessoires.....	130
6.4.2.2	Nombre.....	131
6.4.2.3	Hauteur.....	131
6.4.2.4	Normes d'implantation et dispositions particulières.....	131
6.4.3	Dispositions applicables à l'implantation des terrasses.....	131
6.4.4	Dispositions particulières aux clôtures, haies ou murets.....	131
6.4.4.1	Clôtures interdites.....	131
6.4.4.2	Aménagement et entretien.....	132
6.4.4.3	Normes d'implantation et d'aménagement.....	132
6.4.5	Dispositions relatives aux accès et au stationnement.....	132
6.4.5.1	Dispositions générales.....	132
6.4.5.2	Dispositions particulières.....	132
6.4.6	Normes de chargement et de déchargement des véhicules.....	133
6.4.6.1	Disposition générale.....	133
6.4.6.2	Situation.....	133
6.4.6.3	Aménagement et tenue des espaces de chargement.....	133
6.4.7	Aires d'entreposage extérieur.....	134
6.4.8	Dispositions applicables à l'implantation d'antennes.....	134
6.4.9	Dispositions applicables à l'affichage.....	134
6.4.9.1	Dispositions générales.....	134
6.5	DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX USAGES SECONDAIRES.....	138
6.5.1	Usages secondaires autorisés.....	138
6.5.2	Conditions liées à l'exercice d'un usage secondaire.....	138
6.5.2.1	Conditions générales.....	138
6.5.2.2	Conditions particulières aux centres jardins.....	139
6.6	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX.....	139
6.6.1	Dispositions applicables aux postes d'essence et stations-service lorsque autorisées.....	139
6.6.1.1	Dispositions applicables à l'emplacement.....	139
6.6.1.2	Dispositions applicables au bâtiment.....	140
6.6.1.3	Autres dispositions.....	140
6.6.2	Dispositions applicables à la vente ou la location de véhicules et équipements mobiles.....	140

6.6.2.1	Dispositions applicables à l'emplacement	140
6.6.2.2	Dispositions applicables au bâtiment	141
6.6.2.3	Autres dispositions applicables	141
6.6.3	Dispositions applicables aux commerces de détail d'articles usagés autres que pièces détachées, rebuts, véhicules ou équipements mobiles.....	141
6.6.3.1	Dispositions générales	141
6.6.3.2	Dispositions particulières aux commerces de détail d'articles usagés autres que pièces détachées, rebuts, véhicules ou équipements mobiles intégrés à un "marché public".....	141
6.6.3.3	Usages de commerces de détail d'articles usagés autres que pièces détachées, rebuts, véhicules ou équipements mobiles exercés comme usages provisoires	142
6.7	DISPOSITION APPLICABLES AUX LOGEMENTS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT UTILISÉ PRINCIPALEMENT À DES USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICE	142
6.8	PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VIGUEUR DANS LA ZONE 140-1 C	142
CHAPITRE 7		143
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES INDUSTRIELS.....		143
7.1	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS.....	143
7.2	MARGES.....	143
7.2.1	Marge avant.....	143
7.2.2	Marges latérales.....	143
7.2.2.1	Disposition générale.....	143
7.2.2.2	Cas de bâtiments contigus.....	143
7.2.2.3	Marge latérale donnant sur une zone résidentielle ou communautaire, de récréation, sports et loisirs.....	143
7.2.3	Marge arrière	143
7.2.3.1	Disposition générale.....	143
7.2.3.2	Marge arrière donnant sur la limite d'une zone résidentielle, communautaire, de récréation, sport et loisirs ou de conservation.....	143
7.2.4	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau	143
7.3	INDICE D'OCCUPATION AU SOL.....	144
7.4	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES INDUSTRIELS.....	144
7.4.1	Usage principal et usage complémentaire	144
7.4.2	Dispositions applicables aux bâtiments accessoires.....	144
	Pour l'ensemble du territoire, les bâtiments accessoires doivent être agencés au bâtiment principal par la conformation des toitures, les matériaux de revêtement extérieur et la fenestration.....	144
7.4.2.1	Superficie de l'emplacement occupée par les bâtiments accessoires	144
7.4.2.2	Nombre	144
7.4.2.3	Hauteur	144
7.4.2.4	Normes d'implantation et dispositions particulières.....	144
7.4.2.5	Bâtiment d'entreposage de type dôme.....	144
7.4.3	Dispositions applicables aux clôtures, haies et murets	145
7.4.3.1	Clôtures interdites	145
7.4.3.2	Aménagement et entretien	145
7.4.3.3	Normes d'implantation et d'aménagement	145
7.4.3.4	Dispositions particulières applicables aux usages à caractère contraignant	146
7.4.4	Dispositions applicables aux accès et au stationnement	146
7.4.4.1	Dispositions générales	146
7.4.4.2	Dispositions particulières.....	146
7.4.5	Normes de chargement et de déchargement des véhicules	147
7.4.5.1	Disposition générale.....	147
7.4.5.2	Situation	147
7.4.5.3	Aménagement et tenue des espaces de chargement	147
7.4.6	Aires d'entreposage extérieur	147
7.4.6.1	Localisation	147
7.4.6.2	Étalage en cour avant	147
7.4.7	Dispositions applicables à l'affichage.....	148
7.4.7.1	Enseignes autorisées.....	148

7.4.7.2	Nombre	148
7.4.7.3	Aire des enseignes.....	148
7.4.7.4	Dispositions particulières aux bâtiments de cinq (5) étages ou plus	148
7.5	DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX USAGES SECONDAIRES.....	148
7.5.1	Nature	148
7.5.2	Conditions générales liées à l'exercice de l'usage secondaire.....	149
7.5.2.1	Dispositions générales	149
7.5.2.2	Normes d'implantation.....	149
7.6	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INDUSTRIE EXTRACTIVE	149
7.6.1	Certificat d'autorisation.....	149
7.6.1.1	Nécessité d'un certificat d'autorisation	149
7.6.1.2	Défaut d'être détenteur d'un certificat d'autorisation.....	149
7.6.1.3	Permis et certificats en vertu de l'application de lois et règlements des gouvernements supérieurs.....	149
7.6.2	Superficie visée par le certificat d'autorisation	150
7.6.3	Zonage	150
7.6.4	Normes d'implantation	150
7.6.4.1	Distances minimales des habitations et de certains usages institutionnels et communautaires.....	150
7.6.4.2	Milieu hydrique	150
7.6.4.3	Prises d'eau.....	150
7.6.4.4	Voie publique et orientation de l'exploitation	151
7.6.4.5	Normes générales applicables aux voies d'accès de toute carrière, sablière et gravière ou tourbière.....	151
7.6.4.6	Règles minimales d'implantation	151
7.6.4.7	Terrains voisins	152
7.6.4.8	Agrandissements	152
7.6.4.9	Règle de réciprocité	152
7.6.5	Restauration du sol	152
7.6.5.1	But.....	152
7.6.5.2	Obligations	152
7.6.5.3	Possibilités de restauration du sol.....	152
7.6.5.4	Pente.....	153
7.6.5.5	Délai de restauration	153
7.6.5.6	Sol végétal et terres de découverte.....	153
7.6.5.8	Plans d'eau	153
7.6.5.9	Végétation	153
7.6.5.10	Esthétique	153
7.6.5.11	Propreté	154
7.6.5.12	Modifications du plan de restauration.....	154
7.6.6	Usages permis sur les sites d'exploitation de carrières, sablières, gravières ou tourbières.....	154
7.6.7	Heures d'exploitation.....	154
7.6.8	Garanties et utilisation.....	154
7.6.8.1	Utilisation de la garantie	154
7.6.8.2	Préavis	155
7.6.8.3	Remise de la garantie	155
7.6.8.4	Garantie en vigueur.....	155
7.6.8.5	Responsabilité.....	155
7.7	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ATELIERS DE RÉPARATION AUTOMOBILE	155
7.7.1	Accès	155
7.7.2	Réservoirs d'essence et pompes	155
7.7.3	Entreposage.....	156
7.8	DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE ZONES-TAMPONS INDUSTRIELLES.....	156
7.8.1	Disposition générale.....	156
7.8.2	Aménagement.....	156
7.8.3	Constructions prohibées	156
7.9	DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE PROTECTION AU POURTOUR DES CIMETIÈRES AUTOMOBILES	156

7.9.1	Aménagement.....	156
7.10	DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AUX BRUITS ET AUX ODEURS.....	156
CHAPITRE 8		157
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMMUNAUTAIRES, DE RÉCRÉATION, DE SPORTS ET LOISIRS ET DE CONSERVATION		157
8.1	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS.....	157
8.2	MARGES.....	157
8.2.1	Marge avant.....	157
8.2.2	Marges latérales.....	157
8.2.2.1	Disposition générale.....	157
8.2.2.2	Cas de bâtiments contigus.....	157
8.2.3	Marge arrière.....	157
8.2.3.1	Disposition générale.....	157
8.2.4	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau.....	157
8.3	INDICE D'OCCUPATION AU SOL.....	157
8.4	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES COMMUNAUTAIRES, DE RÉCRÉATION, DE SPORTS ET LOISIRS.....	157
8.4.1	Usage principal et usage accessoire.....	157
8.4.2	Dispositions applicables aux bâtiments accessoires.....	157
8.4.2.1	Dispositions générales.....	157
8.4.2.2	Normes d'implantation et dispositions particulières.....	158
8.4.3	Dispositions particulières aux clôtures, haies ou murets.....	158
8.4.3.1	Clôtures interdites.....	158
8.4.3.2	Aménagement et entretien.....	158
8.4.3.3	Normes d'implantation et d'aménagement.....	158
8.4.4	Piscines.....	159
8.4.5	Dispositions relatives aux accès et au stationnement.....	159
8.4.5.1	Dispositions générales.....	159
8.4.5.2	Dispositions particulières.....	159
8.4.6	Espace de chargement et de déchargement des véhicules.....	160
8.4.6.1	Dispositions générales.....	160
8.4.6.2	Situation.....	160
8.4.6.3	Aménagement et tenue des espaces de chargement.....	160
8.4.7	Dispositions applicables à l'affichage.....	160
8.4.7.1	Enseignes autorisées.....	160
8.4.7.2	Nombre.....	161
8.4.7.3	Aire des enseignes.....	161
8.5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES SECONDAIRES.....	161
8.6	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES DE CONSERVATION.....	162
8.7	AMÉNAGEMENT PAYSAGER.....	162
8.8	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VÉHICULES DE CAMPING.....	162
8.8.1	Usage et implantation d'un véhicule de camping dans une zone où l'usage communautaire, de récréation et de loisirs est autorisé:.....	162
8.9	HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIR.....	163
CHAPITRE 9		164
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS.....		164
9.1	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS.....	164
9.2	MARGES.....	164
9.2.1	Marge avant.....	164
9.2.2	Marges latérales.....	164
9.2.3	Marge arrière.....	164
9.2.4	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau.....	164
9.2.5	Marges et dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.....	164
9.2.6	Éventualité où une marge n'est pas prévu à la grille des spécifications.....	164
9.3	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS.....	164
9.3.1	Usage principal et usage complémentaire.....	164
9.3.2	Dispositions applicables aux bâtiments accessoires.....	165
9.3.2.1	Superficie et nombre.....	165
9.3.2.2	Hauteur.....	165
9.3.2.3	Normes d'implantation.....	165

	9.3.2.4	Bâtiment accessoire sur un emplacement ou un terrain où il n'existe pas de bâtiment principal et abri forestier	165
	9.3.2.5	Bâtiment de type « mégadôme »	165
9.3.3		Clôtures, haies et murets	166
	9.3.3.1	Clôtures interdites	166
	9.3.3.2	Aménagement et entretien	166
	9.3.3.3	Normes d'implantation	166
	9.3.3.4	Triangle de visibilité	166
9.3.4		Dispositions applicables aux accès et au stationnement	166
	9.3.4.1	Dispositions générales	166
	9.3.4.2	Nombre de cases requises	167
9.3.5		Aires d'entreposage extérieur	167
9.3.6		Dispositions applicables à l'affichage	167
	9.3.6.1	Enseignes autorisées	167
	9.3.6.2	Dispositions applicables	167
9.4		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES SECONDAIRES	167
	9.4.1	Usages secondaires autorisés	167
	9.4.2	Conditions liées à l'exercice de l'usage secondaire	168
	9.4.2.1	Dispositions générales	168
	9.4.2.2	Dispositions particulières aux véhicules de camping autorisés dans une bleuetière	168
9.5		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU DÉBOISEMENT	169
	9.5.1	Certificat d'autorisation	169
	9.5.2	Dimension des aires de coupe	169
	9.5.3	Aires d'application	169
	9.5.4	Coupe à blanc	169
	9.5.5	Protection des propriétés voisines	169
	9.5.6	Protection visuelle des chemins publics	170
	9.5.7	Aires d'empilement	170
	9.5.8	Exceptions	170
	9.5.9	Déboisement et abattage d'arbres dans les zones résidentielles, commerciales, institutionnelles et communautaires, mixtes ou dans un rayon de 300 m de telles zones	171
	9.5.10	Déboisement et abattage d'arbres dans les zones de villégiature ou autour de résidences de villégiature (chalets)	171
	9.5.11	Déboisement dans les aires présentant une pente supérieure à 30 %	171
9.6		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SCIERIES MOBILES	172
	9.6.1	Scieries mobiles	172
	9.6.2	Conditions applicables	172
	9.6.2.1	Certifications applicables	172
	9.6.2.2	Implantation	172
	9.6.2.3	Disposition des résidus	172
	9.6.2.4	Entreposage de bois	172
	9.6.2.5	Démobilisation	172
	9.6.2.6	Entreposage	172
9.7		DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GESTION DES IMPLANTATIONS ET DE L'ÉPANDAGE DES ENGRAIS ORGANIQUES EN VUE DE FAVORISER UNE COHABITATION DES USAGES EN MILIEU AGRICOLE	172
	9.7.1	Dispositions générales	172
	9.7.2	Dispositions particulières en vue de la détermination des distances séparatrices en relation avec un périmètre d'urbanisation	173
	9.7.3	Calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs	173
	9.7.4	Distances séparatrices dans le cas de lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage	174
	9.7.5	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme	174
	9.7.6	Épandage permis jusqu'aux limites du champ	175
	9.7.7	Dispositions particulières pour la détermination des distances séparatrices pour les installations d'élevage à forte charge d'odeurs et d'entreposage de cendres	175
	9.7.7.1	Périmètre d'urbanisation	175
	9.7.7.2	Immeuble protégé	175

9.7.8	Dispositions particulières pour la détermination des distances séparatrices pour les installations d'entreposage d'engrais de ferme et de matières fertilisantes à forte charge d'odeurs (entrepasés à l'extérieur de l'installation d'élevage)	175
9.7.8.1	Périmètre d'urbanisation :	175
9.7.8.2	Immeuble protégé	175
9.7.9	Dispositions particulières pour la détermination des distances séparatrices pour l'épandage d'engrais de ferme et autres matières fertilisantes à fortes charges d'odeurs	176
9.7.9.1	Périmètre d'urbanisation	176
9.7.9.2	Immeuble protégé	176
9.7.10	Dispositions particulières pour la détermination des distances séparatrices en bordure des ouvrages de captage.	176
9.7.10.1	Installations d'élevage à proximité d'ouvrage de captage	176
9.7.10.2	Épandage à proximité d'ouvrage de captage	177
9.7.11	Dispositions particulières relatives aux élevages de suidés, de gallinacés, d'anatidés et de dindons.	177
9.7.12	Dispositions particulières relatives aux élevages porcins.....	177
9.7.12.1	Unité d'élevage porcin.....	177
9.7.12.2	Dimensions des bâtiments d'élevage porcin	177
9.8	RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE FORESTIÈRE	178
CHAPITRE 10		179
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES LIÉS AUX TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE		179
10.1	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS.....	179
10.2	MARGES	179
10.2.1	Marge avant	179
10.2.2	Marges latérales.....	179
10.2.3	Marge arrière	179
10.2.4	Marge donnant sur un lac ou un cours d'eau	179
10.2.5	Éventualité où une marge n'est pas prévu à la grille des spécifications.....	179
10.3	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES LIÉS AUX TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	180
10.3.1	Usage principal et usages accessoires	180
10.3.2	Bâtiments accessoires	180
10.3.2.1	Nombre	180
10.3.2.2	Superficie de l'emplacement occupée par un bâtiment accessoire	180
10.3.2.3	Normes d'implantation.....	180
10.3.2.4	Hauteur	180
10.3.3	Dispositions applicables aux clôtures, haies et murets	180
10.3.3.1	Clôtures interdites	180
10.3.3.2	Aménagement et entretien	180
10.3.3.3	Normes d'implantation et d'aménagement	180
10.3.3.4	Dispositions particulières applicables aux usages à caractère contraignant	181
10.3.4	Dispositions applicables aux accès et au stationnement	181
10.3.4.1	Dispositions générales	181
10.3.4.2	Dispositions particulières.....	181
10.3.5	Normes de chargement et de déchargement des véhicules	182
10.3.5.1	Situation	182
10.3.5.2	Aménagement et tenue des espaces de chargement	182
10.3.6	Aires d'entreposage extérieur	182
10.3.7	Dispositions applicables à l'affichage	182
10.3.7.1	Enseignes autorisées	182
10.3.7.2	Nombre	182
10.3.7.3	Aire des enseignes.....	182
10.4	DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX USAGES SECONDAIRES	183
10.4.1	Usages secondaires autorisés	183
10.4.2	Conditions liées à l'exercice de l'usage secondaire	183
10.5	DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE ZONES- TAMPONS	183
10.5.1	Disposition générale.....	183
10.5.2	Aménagement.....	183

CHAPITRE 11	184
DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES	184
11.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES SUR LES ÎLES	184
11.1.1 Territoire assujéti	184
11.1.2 Constructions et ouvrages autorisés	184
11.1.3 Règle générale d'implantation	184
11.1.4 Travaux d'excavation du sol	184
11.1.5 Travaux d'abattage	184
11.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES 2 AE, 5 AE, 6-1 AE, 6-2 AE, 7 AE, 8 AE, 12 AE, 20-1 AE, 21 AE, 22-1 AE, 30-1 AE, 42-1 AE, 102-1 AE, 195 AE ET 196 AE	184
11.2.1 Règles d'implantation résidentielle	184
11.2.2 Règles d'implantation résidentielle de villégiature	185
11.3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE (ZONE 7-1 ID)	185
11.3.1 Règles d'implantation résidentielle	185
11.4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES 4 FD, 6 FD, 12-1 FD, 12-3 FD, 20 FD, 22 FD, 23 FD, 32 FD, 33 FD, 34 FD, 35 FD, 42 FD, 42-2	185
11.4.1 Règles d'implantation résidentielle	185
11.4.2 Règles d'implantation résidentielle de villégiature forestière	186
11.5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LA ZONE 2-2 FE	186
11.5.1 Règles d'implantation résidentielle	186
11.6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES 31 CO, 139 CO, 211 CO, 217 CO, 240 CO, 255 CO, 257 CO, 603 CO	186
11.6.1 Règles générales d'implantation	186
11.6.2 Travaux d'excavation de sol	186
11.6.3 Travaux d'abattage	186
11.7 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES 1 RP, 2-1 RP, 15 RP, 23-1 RP, 25 RP, 27 RP ET 205 RP	187
11.7.1 Règle générale d'implantation	187
11.7.2 Travaux d'excavation de sol	187
11.7.3 Travaux d'abattage	187
11.8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES 3 RM, 17 RM, 24 RM, 24-1 RM, 32-1 RM, 32-2 RM, 32-3 RM, 41 RM, 45 RM, 103 RM, 122 RM, 200 RM ET 212 RM	187
11.8.1 Règle générale d'implantation	187
11.8.2 Travaux d'excavation de sol	188
11.8.3 Travaux d'abattage	188
11.9 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES 13 V, 14 V, 36 V, 43 V, 44 V,	188
11.9.1 Règle générale d'implantation	188
11.9.2 Règle d'implantation des établissements d'hébergement public saisonnier et les résidences de villégiature privées saisonnières	188
11.9.3 Travaux d'excavation de sol	188
11.9.4 Travaux d'abattage	188
11.10 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES 36 V, 43 V ET 44 V	189
11.11 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES DANS LA ZONE 17-1 RM	189
CHAPITRE 12	192
DISPOSITIONS FINALES	192
12.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DÉROGATIONS ET AUX DROITS ACQUIS	192
12.1.1 Dispositions générales	192
12.1.1.1 Disposition relative à l'implantation d'une construction existante avant novembre 1983	192
12.1.2 Dispositions particulières applicables aux usages dérogatoires	192
12.1.2.1 Cessation de la reconnaissance des droits acquis	192
12.1.3 Remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire	193

EXTENSION	
12.1.4	Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis sans agrandissement du bâtiment 193
12.1.5	Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acuis exercés à l'inérieur d'un bâtiment dont l'agrandissement est requis 193
12.1.6	Extention d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis situé à l'extérieur sur un emplacement 193
AGRANDISSEMENT	
12.1.7	Agrandissement d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et que l'usage est dérogatoire et protégée par un droit acquis 194
12.1.8	Agrandissement d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et que l'usage est conforme 194
12.1.9	rénovation, réparation et entretien d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis..... 194
12.1.10	Travaux nécessaires au maintien des droits acquis 195
12.1.11	Rempalcement d'un construction dérogatoire 195
DÉPLACEMENT	
12.1.12	Déplacement d'une construction dérogatoire 195
CONSTRUCTION ACCESSOIRE	
12.1.13	Dispositions particulières concernant les constructions accessoires sur un emplacement sans bâtiment principal 195
12.1.14	Dispositions particulières concernant les constructions accessoires à un usage dérogatoire protégé par un droit acquis 195
12.1.15	Réintégration d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à l'intérieur d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre 196
ENSEIGNE	
12.1.16	Dispositions relatives aux enseignes et structure d'enseigne dérogatoire 196
12.1.16.1	Droits acquis à l'égard d'une enseigne dérogatoire196
12.1.16.2	Exécution de travaux nécessaires au maintien des droits acquis197
12.1.16.3	Modification d'une enseigne dérogatoire197
12.1.16.4	Extinction des droits acquis à une enseigne197
12.1.16.5	Rempalcement d'une enseigne dérogatoire197
EMPLACEMENT	
12.1.17	Dispositions relatives aux emplacements dérogatoires..... 197
12.1.17.1	Dispositions relatives à la construction d'un bâtiment principal sur un emplacement vacant dérogatoire 197
12.1.17.2	Dispositions relatives à l'agrandissement d'une construction sur un emplacement dérogatoire..... 198
ZONE AGRICOLE	
12.1.18	Les droits acquis en zone agricole 198
12.2	DÉROGATION ET SANCTION 198
12.2.1	Dispositions générales 198
12.2.2	Pénalité et continuité de la contravention..... 198
12.2.2.1	Disposition particulière au déboisement et à l'abattage d'arbres 198
12.2.2.2	Continuité de la contravention et recours 199
12.2.3	Recours de droit civil..... 199

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Ville de Dolbeau-Mistassini Règlement 1470-11

Objet :

Régir le zonage dans la Ville de Dolbeau-Mistassini, en conformité des objectifs du plan d'urbanisme adopté par la ville sous le règlement 1431-10, de même qu'en conformité des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine et des dispositions de son document complémentaire.

Préambule

Attendu que la Ville de Dolbeau-Mistassini est régie par la Loi sur les Cités et villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le plan d'urbanisme a été révisé sous le règlement 1431-10;

Attendu que la Loi prescrit l'adoption de règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur numéro 1426-10, ses amendements en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de les remplacer par le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 juin 2011.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé: "Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini" **numéro 1470-11**.

1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

1.4 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de la date de son entrée en vigueur, s'il y a lieu, tout règlement et toute disposition d'un règlement antérieur adopté par le conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini et portant sur le même objet, plus particulièrement le règlement 1426-10 et ses amendements en vigueur. Telle abrogation n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ci-abrogés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements, jusqu'à jugement final et exécution.

1.5 TERRITOIRE ET PERSONNES TOUCHÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini et touche tout citoyen, soit toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.6 BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS, TERRAINS ET EMPLACEMENTS AFFECTÉS

Tous les bâtiments ou parties de bâtiment et toutes les constructions ou parties de construction, à l'exception des ponts, viaducs et tunnels, érigés après l'entrée en vigueur du présent règlement, de même que tous les emplacements ou parties d'emplacements doivent être édifiés ou occupés conformément aux dispositions de ce règlement, sauf lorsqu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été émis avant son entrée en vigueur et que la construction débute dans les six (6) mois de ladite entrée en vigueur, auquel cas le règlement en vigueur au moment de l'émission du permis ou certificat s'applique.

1.7 ANNULATION

L'annulation par un tribunal d'un quelconque des chapitres, articles ou paragraphes du présent règlement, en tout ou en partie, n'aura pas pour effet d'annuler les autres chapitres ou articles du présent règlement.

1.8 AMENDEMENTS

Le présent règlement peut être amendé conformément aux lois en vigueur.

1.9 RÈGLEMENTS ET LOIS

Aucun article et aucune disposition du présent règlement ne peuvent avoir pour effet de soustraire un citoyen à l'application de toute loi du Canada et du Québec ou des règlements édictés en vertu de l'application de telles lois.

1.10 APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

1.10.1 Inspecteur des bâtiments

L'application du règlement de zonage est confiée aux inspecteurs des bâtiments. Ils sont nommés par résolution du Conseil. Les pouvoirs des inspecteurs des bâtiments sont énoncés au règlement sur les permis et certificats, sous le numéro 1472-11.

1.10.2 Conditions d'émission des permis et certificats

Les conditions d'émission des permis et certificats en vertu du présent règlement sont prévues au règlement sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11.

1.11 RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.